



DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 24 JANVIER 2024

Délégués en exercice : 22

Délégués présents : 18

Délégués Excusés : 3

dont Pouvoir : 1

Délégués absents : 1

Votants : 19

Date convocation : 18 janvier 2024

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 18 janvier 2024.

Présents : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir d'Anaïs Cadis) - Yannick Villatoro – Nathalie Momen – Isabelle Cantegreil – Rose Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremont – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Dourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducout – Frédéric Pradère – Jean-Pierre Rémy –

Absents avant donné pouvoir :

Anaïs Cadis : pouvoir à Paul Carrère

Excusés : Marc Gaillard - Monique Duvignau

Absent : Luc Scognamiglio

Rapporteur : Frédéric PRADERE

N° 09 /2024

Objet Transition écologique - demande de financements 2024 pour le chargé de missions

N° ~~09~~ /2024

Objet Transition écologique - demande de financements 2024 pour le chargé de missions

Monsieur Frédéric PRADERE expose que le territoire de projet Haute Lande Armagnac s'est inscrit dans une démarche ambitieuse de transition écologique au travers d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé le 11 février 2022 entre le PETR Haute Lande et l'Agence de la transition écologique (ADEME). Cette démarche s'appuie sur le programme national « Territoire engagé pour la transition écologique » et ses deux référentiels : le référentiel « Climat-Air-Energie » et le référentiel « Economie circulaire ». Ces derniers permettront aux quatre EPCI membres (dont le Pays Morcenais) de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue de leur politique de transition écologique en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions transversal et adapté aux spécificités de leurs territoires. Le PETR Haute Lande assure la coordination de ce programme à l'échelle du territoire de projet.

Le développement de ce COT est ponctué de 2 phases : une première phase de diagnostic et de définition d'une stratégie, ainsi que d'un plan d'actions, à l'échelle de chaque Communauté de communes, et une deuxième phase de mise en œuvre des actions identifiées.

Un chargé de mission a été recruté le 1^{er} février 2023 pour un an afin de définir une stratégie de transition écologique pour la collectivité.

Ce chargé de mission aura désormais, pour les 3 prochaines années, la charge du plan d'actions défini préalablement et sa mise en œuvre opérationnelle tout en accompagnant les six communes du Territoire dans leur transition énergétique et écologique.

Le nouveau contrat débutera 1^{er} février 2024 et sera d'une durée de 3 ans.

Plan de financement pour cette dépense de fonctionnement

Dépenses	Montant	Montant éligible au FET (Fonds européens territorialisés)	Produits	Sur montant global	%	Sur montant éligible au FET	%
Ingénierie	129 600,00	115 945,05	FEDER/OS 5	60 000,00	40%	60 000,00	43%
Frais de déplacement (4%)	4 637,80	4 637,80	Autofinancement	61 629,56	40%	47 974,61	35%
Coût indirect (15%)	17 391,76	17 391,76	Fonds Vert	30 000,00	20%	30 000,00	22%
Total	151 629,56	137 974,61	TOTAL	151 629,56		137 974,61	100%

Il propose de solliciter le programme européen Territorial FEDER OS 5 pour une aide de 60 000€ et le Fonds Vert pour une aide de 30 000 € en fonctionnement.



Après débats,
Le conseil communautaire à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le programme européen FEDER, Orientation Stratégique 5, sur la partie Fonctionnement pour une aide de 60 000€ qui correspond à 43% de la dépense éligible, soit 137 974,61€.

Article 2 : De solliciter le Fonds Vert sur la partie Fonctionnement pour une aide de 30 000 € qui correspond à 22% de la dépense éligible, soit 137 974,61€.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à ces différentes demandes

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

le 24 janvier 2024

Le Président,

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Copies : chrono -- FT – Dossier - compta